

# Escale et habitat - Centre International de Séjour «Val de Loire »

## Conditions générales de réservation et de vente

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre Escale et habitat -. C.I.S. "Val de Loire" et les bénéficiaires des prestations (réservation de séjour, location de salle ou tout autre prestation).

Escale et habitat est une association à but non lucratif, dont le siège social est situé 37, rue Pierre et Marie Curie à 41000 BLOIS. agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n°410181038 et Education nationale sous le n° 041-99/02

Pour bénéficier des prestations du C.I.S. "Val de Loire", tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'association. La réservation d'un séjour par le versement d'arrhes implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après.

### Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et de la demande d'arrhes.

Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toute taxe comprise.

Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs. La gratuité est accordée au chauffeur de bus. Pour les séjours de 2 nuits et plus, il est également accordé une gratuité pour 25 personnes payantes.

En cas de prix forfaitaires, les prix s'appliquent globalement aux services réservés, ces prix ne peuvent être fractionnés.

### Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure.

### Article 3 : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier ou fax). Dès la réception de cette demande par le C.I.S. "Val de Loire", un dossier de réservation est ouvert et un accord de réservation avec demande d'arrhes est adressé. Le non versement des arrhes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur le courrier annule la réservation.

### Article 4 : Les arrhes et acompte

Le montant des arrhes demandé est de 33% du montant total des prestations réservées à la réservation suivi d'un acompte de 33% 29 jours avant la date prévue de la prestation. Pour les séjours réservés moins de deux mois avant la date d'arrivée le montant des arrhes demandé est de 50%.

### Article 5 : Versement des arrhes

Un séjour, une location de salle ou toute autre prestation n'est considéré comme définitivement confirmé qu'au versement des arrhes et à la réception de la fiche de réservation définitive signée et portant la mention "bon pour accord".

### Article 6 : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord exprès de la part du C.I.S. "Val de Loire".

### Article 7 : Annulation

Si une annulation intervient entre la date de versement des arrhes et 90 jours avant la date prévue de la prestation, 20% des arrhes sont conservées.

Si une annulation intervient entre 89 jours et 30 jours avant la date prévue de la prestation, 50% des arrhes sont conservées.

Si une annulation intervient entre 29 jours et la date prévue de la prestation, la totalité des arrhes est conservée et ne peut être reportée sur un autre séjour.

Si une annulation intervient entre 15 jours et la date prévue de la prestation, la totalité de la prestation sera facturée.

En cas de crise sanitaire prolongée, nous intégrons à nos CGV un remboursement total de l'acompte (ou des arrhes) d'un séjour annulé, si ce dernier est annulé pour des raisons administratives (décisions nationales, départementales, préfectorales...).

### Article 8 : Annulation partielle

Tout changement d'effectif doit être communiqué au C.I.S. "Val de Loire" et confirmé par écrit (lettre ou fax) 29 jours au plus tard avant la date de la prestation. Il est accepté sans versement de dédit, une réduction de 1 personne pour 20 personnes payantes et ce pour des raisons valables, au-delà de cette tolérance, les lits non occupés seront facturés 80% du tarif "nuit et petit déjeuner".

### Article 9 : Prestations

L'hébergement se fera par priorité au C.I.S. "Val de Loire" 37, rue Pierre et Marie Curie à BLOIS 41000 (sauf conditions particulières prévues à l'article 13).

Les chambres sont à 2, 3, 4, 5 et 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps fournis, lit demi-fait à l'arrivée. Linge de toilette non fourni. Lavabo, douche et WC dans toutes les chambres, sauf mention spéciale dans le contrat.

Le prix de la chambre n'inclut pas le petit déjeuner. Sur le contenu précis des autres prestations (salles, séjour, repas, tourisme...) se reporter aux clauses du contrat. Le niveau de confort selon les normes Ethic Etapes est 3.

### Article 10 : Tarifs

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement et publiés dans les différentes brochures du C.I.S. "Val de Loire".

### Article 11 : Répartition des chambres

Le C.I.S. ne peut garantir le regroupement de chambres au même étage pour un même groupe.

### Article 12 : Clefs et dégâts

Toute clef manquante au jour du départ sera facturée 8euros. Tout dégât occasionné en cours de séjour sera facturé et payé sur place.

**Lu et approuvé, signature :**

### Article 13 : Délégement

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le C.I.S. "Val de Loire" se réserve la possibilité de faire héberger un groupe ou certains membres de celui-ci dans une autre structure d'hébergement sans modification tarifaire, le C.I.S. « Val de Loire » s'engageant à prendre à sa charge tout augmentation de prix lié à ce délégement.

### Article 14 : Panier-repas

Les groupes doivent se munir de glacières pour le transport des repas froid à l'extérieur de la structure. Le C.I.S. "Val de Loire" ne peut être tenu pour responsable de problème d'hygiène lié au non respect des conditions de transport.

### Article 15 : Boissons et Nourriture

L'introduction de boissons et de nourriture est interdite dans l'enceinte du Centre.

### Article 16 : Location de salle

Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par voie d'affichage ou de presse sont strictement interdites, sauf accord écrit préalable. ou convention de partenariat. Escale et habitat. se réserve le droit de modifier une réservation de salle en fournissant une salle équivalente.

Sauf en cas d'effraction, Escale et habitat. ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation subis par le matériel déposé par l'organisateur dans la salle qu'il loue. Une carte de membre est demandée pour toute location de salle.

### Article 17 : Commande de Repas sans hébergement

Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Il est toléré une marge de 1 pour 10 repas payants.

### Article 18 : Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, le repas chaud en self service ne pourra être maintenu et sera remplacé par des plateaux repas. Si le client souhaite maintenir un repas chaud, il lui en coûtera un supplément forfaitaire de 75€. En cas d'annulation du repas, le client supportera en totalité le coût des prestations réservées par lui mais non consommées du fait de ce retard.

### Article 19 : Facturation et Règlement

Les factures sont établies en euros et doivent être réglées en Euros..

Le C.I.S. "Val de Loire" ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Sauf accord préalable, les factures concernant l'hébergement individuel, les locations de salle et toutes autres prestations doivent être réglées sur place à l'arrivée, les factures groupe doivent être réglées au plus tard le jour précédant le départ.

En cas d'accord préalable, les factures peuvent être payées dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Le non respect des délais de règlement entraînera le paiement de frais d'agios de 1,5 fois le taux de l'intérêt de retard en vigueur.

### Article 20 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, contraintes internes liés à l'établissement...) le C.I.S. "Val de Loire" préviendra l'acheteur, par lettre recommandée, de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées.

### Article 21 : Cession de contrat

L'acheteur pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui à la condition d'en informer, par lettre recommandée, le C.I.S. "Val de Loire" au minimum 7 jours avant le début du séjour.

### Article 22 : Réclamation

Au cas où l'acheteur contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la direction du C.I.S. "Val de Loire" et cela dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin de la prestation.

### Article 23 : Assurances

Le C.I.S. "Val de Loire" a souscrit auprès des assurances Mutuelle du Mans sous le n° 06 0687 874 B un contrat garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités.

Le C.I.S. "Val de Loire" ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis par les bagages et le matériel des résidents, ni des dégâts causés par les clients.

Les adhérents peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

### Article 24 : Jurisdiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Blois.